



---

COMPTE BANCAIRE - BE17 2100 0621 4621 CCN VOGELZANG CBN - BANKREKENING

---

N. Réf. : EP\_PGE 2016-2021

Bruxelles, le 12 avril 2016

Au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Bruxelles Environnement-IBGE**  
**Enquête Plan de Gestion de l'Eau**

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C / 3000 -  
1000 Bruxelles.

Mesdames et Messieurs,

Concerne : **Enquête publique « Projet Plan de Gestion de l'EAU et son Programme de Mesures »**

Dans le cadre de l'enquête publique organisée pour établir un cadre pour la politique de l'eau, l'ASBL CCN Vogelzang CBN, ses membres et les douze associations fondatrices demandent que le Programme de Mesures du Plan de Gestion de l'Eau s'adapte aux remarques ci-après.

Etant donné la **situation en zone verte classée de la Vallée du Vogelzangbeek** qui comprend 3 km de la rive gauche du ruisseau dont 1,5 km est situé dans la Réserve Naturelle agréée, ainsi que l'importance pour l'environnement des riverains, nous souhaitons que le Gouvernement prenne en considération ce qui suit :

- La vallée du Vogelzangbeek qui contient une zone verte, classée depuis 1998 (*voir tiret suivant*). Ce classement du site faisait suite à une demande qui était signée par douze associations pour la protection de la Nature et notamment : *Aves – Société d'Etudes Ornithologiques/Natagora (Section Bruxelles/Brabant), la CEBE – Commission de l'Environnement Bruxelles et Environs, le CNB – Cercle des Naturalistes de Belgique (Cercle des Guides Nature du Brabant), l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature / het Nationaal Verbond voor Natuurbescherming, le Front Commun de Groupements de Défense de la Nature – Bruxelles (actuellement : Bruxelles Nature) / het Gemeenschappelijk Verbond van Verenigingen voor Natuurbescherming – Brussel (actuellement : Brussel Natuur), Jeunes & Nature, JNM – Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubescherming, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux / het Koninklijk Belgisch Verbond voor Bescherming van de Vogels, Natuureservaten BNVR depuis 2002 Natuurpunt (Afdeling Brussel), les Réserves Naturelles RNOB/Natagora, De Wielewaal depuis 2002 Natuurpunt (Afdeling Brussel) et le WWF – Fonds Mondial pour la Nature / het Wereldnatuurfonds.*
- La décision du Gouvernement précédent qui a prononcé, le 19 mars 2009, un nouveau classement suite à l'annulation par le Conseil d'État (*Arrêté du 5.07.2006*). Cette annulation fut prononcée pour cause de vice de forme, le fond restant valable.
- Notre nouvelle demande du 27 novembre 2012 au Gouvernement pour entamer la seconde phase du classement pour la partie « Meylemeersch » de la Vallée du Vogelzangbeek, comme annoncé en 1996. Malheureusement, la décision se fait toujours attendre (ce qui n'est pas conforme au COBAT).

- La définition de « Zone de Protection » (voir Les Echos du Patrimoine) : *La zone de protection peut être établie autour d'un bien classé. Elle est destinée à garantir une évolution harmonieuse entre le bien classé et ses abords. Elle se définit donc en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée.*
- L'arrêté du 14.05.2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prononçant l'agrégation de 13 ha de la Vallée du Vogelzangbeek comme **Réserve Naturelle** et son plan de gestion à mettre en œuvre par les cogestionnaires (Commune d'Anderlecht, BE-IBGE et CCN Vogelzang CBN).
- L'Etude de l'Environnement Bruxellois, réalisée par l'ULB – Mens en Ruimte, à la demande de Bruxelles Environnement-IBGE, et qui a reconnu le site comme Espace Vert Prioritaire.
- La Carte d'Evaluation Biologique – Brichau, I., Ameeuw, G., Gryseels, M., & Paelinckx, D. – 2000, feuille 31/6 Nord, éditée par l'Instituut voor Natuurbehoud & l'IBGE, évaluant la zone verte classée et une partie de la zone concernée de haute valeur biologique et indiquant la présence d'éléments de haute valeur biologique.
- Le PRAS qui affecte la zone classée en « Zone Verte » et qui définit ces zones comme suit : *«Les Zones Vertes sont destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel. Elles sont essentiellement affectées à la végétation et aux plans d'eau qui constituent les éléments essentiels du paysage. Elles sont entretenues ou aménagées afin de garantir leur intérêt scientifique ou esthétique ou afin de remplir le rôle social ou pédagogique. Ne peuvent être autorisés que les actes et travaux strictement nécessaires à l'affectation de ces zones ou directement complémentaires à leur fonction sociale sans que puisse être mise en cause leur unité ou leur valeur scientifique, pédagogique ...».*
- Le PRD (page 35899) qui prévoit : *«La réalisation du Plan de Maillage Vert et Bleu s'attache à fournir au citoyen un cadre de vie agréable basé sur plus de convivialité et à protéger la biodiversité et les qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels ... en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau».*
- Le PRD – Maillage Bleu qui définit les cours d'eau prioritaires en RBC, dont le Vogelzangbeek.
- Le PRD et le PRAS qui ont inauguré les concepts de maillage vert et bleu, de maillage écologique, de promenade verte, de développement durable, de biodiversité, ...
- L'étude AEOLUS / AMINAL Afdeling Water (Januari 2004 – september 2005 / Ecologische inventarisatie en visievorming in het kader van het integraal waterbeheer - stroomgebied van Zuunbeek) qui confirme la structure remarquable du Vogelzangbeek et qui suggère l'assainissement complet du ruisseau et la réhabilitation des rives et leurs abords.
- La Convention Européenne du Paysage (Florence, 20.10.2000) qui prévoit la protection, la gestion et l'aménagement des paysages en respectant leurs valeurs existantes.
- La Directive Européenne Cadre EAU qui impose qu'on atteigne, pour la fin 2015, un bon état des eaux de surface et des eaux souterraines et qui confirme que l'eau autour de nous fait partie d'un système qui se compose des eaux de surface et souterraines, des fonds aquatiques, de faune & flore. Malgré cette imposition, on constate que le bon état des eaux de surface n'est toujours pas atteint à de nombreux endroits suite à des déversements d'eau polluée.
- Le projet de la Région de Bruxelles-Capitale et de Bruxelles Environnement-IBGE pour réaliser la Promenade Verte Régionale et la Balade Bleue dans la Vallée du Vogelzangbeek ainsi que les aménagements fonctionnels et paysagers prévus dans ce cadre.
- L'Avis conforme du 5 juillet 2007 de la CRMS pour le projet d'Aquafin/SBGE qui précise : *L'installation des collecteurs constitue un premier pas vers l'assainissement complet du ruisseau qui ne sera cependant réalisé qu'à moyen terme. Dans ce contexte, deux problèmes se posent ;*
  - 1) *Selon le projet, certaines conduites d'eaux usées ne seront pas raccordées au collecteur par Aquafin. Cela concerne des raccordements à charge des communes et des particuliers. La CRMS demande les garanties nécessaires pour que ces raccordements soient techniquement possibles, même s'ils ne sont pas réalisés pendant cette phase des travaux.*
  - 2) *Lors de fortes averses de pluie, il est possible que le ruisseau soit temporairement pollué par des débordements d'eaux usées. Afin d'éviter cela, on doit prendre les mesures nécessaires. Des plans détaillés pour ces points devront être soumis pour approbation à la DMS et/ou au comité d'accompagnement. **La CRMS demande que le comité d'accompagnement sensibilise les partis concernés afin que tous les raccordements se réalisent dans un délai raisonnable. Le comité d'accompagnement doit également évaluer le suivi des deux points ci-dessus.***

- Le Permis unique pour l'installation des collecteurs Aquafin/SBGE, délivré le 23 janvier 2008, qui impose le respect des conditions de l'Avis CRMS ci-dessus.
- Nos remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique organisée en Région Flamande pour le projet de VLACORO / GRUP-VSGB2011.
- Nos remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique organisée pour le PGE / PrM / RIE, période 2009-2015.
- Le compte rendu de la première réunion du 10/06/2014 pour amorcer une « Collaboration structurelle Vleze-Vogelzangbeek » (voir annexe 1).
- Le 1<sup>er</sup> Rapport (voir annexe 2) sur les 10 premiers points noirs, établi suite à une action entreprise par les riverains, Coordination Senne et la CCN Vogelzang CBN afin de mettre sur pied une coopération interrégionale pour l'assainissement complet et une gestion intégrée du Vleze-Vogelzangbeek.

Les considérations ci-devant renforcent la certitude que la Vallée du Vogelzangbeek a toujours été, malgré son affectation parfois différente et malgré les dégradations subies durant les dernières décennies, un paysage rural bocager d'une grande valeur biologique et esthétique. Les valeurs de ce patrimoine méritent d'être conservées et protégées par des décisions qui garantissent l'assainissement complet et une évolution harmonieuse d'un des éléments principaux de la vallée, c. à d. le **Vogelzangbeek** – y compris ses rives, ses zones humides et ses abords.

Par conséquent, **la CCN Vogelzang CBN, les douze associations, et leurs membres** souhaitent que le projet de PGE et son Programme de Mesures soient complétés et adaptés aux 15 remarques suivantes :

## REMARQUES

1. Au vu de l'expérience vécue dans le cadre des actions menées depuis 20 ans par la CCN Vogelzang CBN pour conserver, gérer et développer la biodiversité dans la Vallée du Vogelzangbeek, nous pouvons affirmer que, suite à certains problèmes rencontrés, les protections actuelles (Zone Verte PRAS, classement de 25 ha dont 13 ha agréés comme Réserve Naturelle) ne sont pas de nature à pouvoir éviter ou à rétablir certaines dégradations du cours d'eau, de ses zones humides et du Maillage Bleu. **Les remarques ci-après concernent donc principalement le Vleze/Vogelzangbeek & le Zuunbeek**, mais pourront également servir à résoudre des problèmes similaires qui se présentent ailleurs pour d'autres cours d'eau.
2. En résumé, la DCE/Directive Cadre EAU impose la mise en œuvre des mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles détériorations de l'état et pour la restauration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines pour fin 2015. Les eaux de surface visées en RBC sont entre autres les cours d'eau naturels (en surface ou souterrains) y compris leur source et/ou résurgences ainsi que leurs zones humides. Cette obligation n'était cependant pas suffisamment prise en compte dans le PGE/Programme de Mesures précédent et nous nous réjouissons que, dans le projet actuel, cette partie de la DCE a bien été intégrée.
3. Dans le Programme de Mesures, nous trouvons des actions qui visent entre autres, une meilleure gestion et la revalorisation de la Senne et ses affluents (OO 1.1.6 & OO 1.1.7), celles-ci se limitent cependant à la Senne-même et au Hollebeek-Leibeek et le Geleytsbeek. Pourtant, la carte 2.2 du PGE comprend d'autres affluents dont le Vogelzangbeek. Question : pourquoi ce cours d'eau qui borde une zone protégée est-il privé d'investissement durant les 5 prochaines années ?

Malgré un investissement important pour l'installation d'un double collecteur (Aquafin & SBGE) dans la vallée, le résultat reste à améliorer. Malheureusement, après les travaux dans la Réserve Naturelle, toute activité du comité d'accompagnement a cessé, et notre demande de poursuivre l'accompagnement, comme imposé par l'Avis conforme CRMS, n'a pas été écouté (!) – ceci pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une plainte pour **non-respect du permis délivré à Aquafin !**

4. Suite aux refus de la SBGE de poursuivre l'accompagnement pour l'installation et le suivi de l'installation du collecteur dans la vallée, les riverains, Coordination Senne et notre ASBL ont décidé de poursuivre eux-mêmes l'action afin d'obtenir l'assainissement complet du cours d'eau. Un premier brainstorming fut organisé le 10/06/2014. En effet, très vite, il fut constaté que des déversements d'eau usée/polluée persistaient et étaient non conformes aux impositions de la DCE. Les 20 participants (voir PV 10/06/2014, annexe 1), venant des CQ environnants, des communes et associations concernées et de différentes administrations régionales, ont estimé que, pour atteindre un « bon état » écologique du cours d'eau, il était nécessaire de résoudre ces problèmes. Les initiateurs de cette « Collaboration interrégionale » ont ensuite décidé d'établir un 1<sup>er</sup> rapport qui devait mettre en évidence les pollutions causées à 10 endroits différents situés dans le cours moyen du ruisseau.

Ce « 1<sup>er</sup> Rapport » (voir annexe 2) avait pour objectifs de :

- cibler 10 points noirs sur base des propositions formulées par la CCN Vogelzang CBN lors de la visite effectuée le 20 juin 2015 ;
- définir un état de situation de référence à l'entrée du cours d'eau sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- déterminer l'évolution de l'état de qualité écologique du cours d'eau jusqu'à sa confluence avec la Senne, ou tout au moins aussi loin que possible vers l'aval ;
- identifier les sources de pollution et les caractériser.

5. Le « 1<sup>er</sup> Rapport – VLEZE – VOGELZANGBEEK », à présent finalisé, propose de faire une série de prélèvements et d'analyses afin de pouvoir déterminer les priorités, mais il est dès à présent évident que, parmi ces 10 premiers points noirs, il y en a qui **exigent une intervention urgente**. Ces interventions concernent aussi bien la Région Flamande que la Région de Bruxelles-Capitale ! Nous demandons avec insistance que les moyens financiers pour les analyses et les interventions urgentes soient prévus dans le cadre du Plan de Gestion d'Eau 2016-2021 et son Programme de Mesures – c'est indispensable !

La directive n'impose ni priorité, ni hiérarchie pour la mise en œuvre des mesures qui devront restaurer l'état des eaux. En toute logique, on devrait donc retrouver un certain équilibre dans le choix des priorités et des budgets à définir. Cependant, le choix sera politique, car le PGE ne serait qu'un document stratégique (?). Son développement sera négocié au sein du cycle budgétaire normal. Il s'exécute sans contrainte sur base des moyens disponibles selon la priorité des mesures fixées par le Gouvernement. On peut donc craindre que les décisions pour appliquer le PGE soient prises en fonction des budgets disponibles (?) et des priorités politiques qui se présentent au fil des années. Au vu des obligations de la DCE et du retard accumulé durant les dernières décennies en matière de protection des eaux de surface et souterraines, l'exécution du PGE « est » devenue depuis bon nombre d'années « la » priorité. Le PGE doit être appliqué selon un programme préétabli et avec les moyens financiers et humains correspondant à ce programme. Le programme est à fixer de façon durable et légale par tous les plans directeurs qui touchent cette matière. Les Gouvernements (actuel et futurs) doivent prendre conscience que leur capacité de veiller à un environnement de bonne qualité dans la Capitale de l'Europe est essentielle pour être et pour rester crédible. Le minimum demandé est de **mettre réellement en application les directives européennes** en cette matière !

6. Dans le PGE et son Programme de Mesures, nous demandons que les priorités soient établies de façon équilibrée, car nous ne pourrions pas admettre que la protection, la gestion et la biodiversité de nos zones humides et nos cours d'eau ne seraient que d'ordre secondaire. Nous admettons qu'en milieu urbanisé, les priorités doivent principalement bénéficier aux habitants (eau de distribution) et à certains objectifs économiques et/ou commerciaux (le Canal). Cependant, l'EAU est aussi un patrimoine commun qui participe à satisfaire un besoin vital des citoyens, c. à d. pouvoir trouver dans leur Région des espaces naturels où cette eau est vecteur de biodiversité et nous permet d'apprendre quelle est sa réelle richesse. La conservation et la réhabilitation de ces espaces sont donc une **priorité qui doit se considérer au même niveau** que les autres composantes du PGE.

7. Le fil conducteur dans ce projet pour arrêter les détériorations et pour établir un état satisfaisant de la qualité des eaux de surface et souterraines est, et devrait l'être davantage : **la lutte contre la pollution**. En effet, vouloir protéger les mers et les zones côtières sans maîtriser la pollution des fleuves est une utopie, de même, on ne peut pas rétablir la qualité des eaux fluviales sans maîtriser la pollution dans les rivières et nous ne pouvons pas faire revivre nos rivières sans assainir nos ruisseaux et sans préserver leur source, ...

La logique veut donc que nous commençons en amont, c. à d. par les ruisseaux. Cette logique est complètement absente si nous récoltons et épurons 100% des eaux usées des égouts et des collecteurs, mais que **les ruisseaux continuent à amener des polluants vers la Senne !**

Le PGE n'est pas assez explicite sur la manière d'agir et les priorités à établir.

8. Dans le Programme de Mesures, les **actions prioritaires** mentionnées sont fractionnées et distribuées entre les différentes administrations compétentes. Souvent, elles manquent de force et de précision et/ou les instruments ne sont pas (encore) opératifs par manque de moyens ou par l'inexistence d'un cadre législatif adapté. La coordination par une plate-forme entre les principaux acteurs de la mise en œuvre du programme ne risque-t-elle pas de manquer d'efficacité suite aux intérêts et objectifs divergents des différents acteurs ? En ce qui concerne l'assainissement des confluent de la Senne, nous craignons en effet que cette tâche soit sous-estimée et, vu notre expérience dans la Vallée du Vogelzangbeek, nous demandons d'**instaurer des « Contrats de Ruisseau »** qui pourront réunir toutes les instances concernées par les **différentes actions spécifiques** à mener pour assainir et maintenir un bon état écologique des cours d'eau.

Dans la vallée du Vleze-Vogelzangbeek, la complexité de certains problèmes et le refus de les prendre en considération et d'intervenir pour les résoudre sont éloquentes :

- Le 1<sup>er</sup> projet Aquafin ne prévoyait qu'un collecteur pour les eaux usées de la Région Flamande. C'est à notre demande, qu'il fut doublé par le collecteur SBGE pour les eaux usées de la RBC ;
- La SBGE n'a pas respecté le permis délivré (voir remarques 3 & 4) et son collecteur s'est limité à résoudre les problèmes urgents provoqués par la STEP défaillante du Campus ULB Erasme ;
- Le collecteur SBGE n'a pas été équipé de raccords pour toutes les conduites déversant des eaux usées dans le Vogelzangbeek (exemple : égout rue Meylemeersch, eaux déversées par la STEP défaillante de la Chocolaterie Neuhaus en Région Flamande, mais à quelques encablures seulement de la frontière entre les deux régions, ... ) ;
- Le refus de la SBGE pour communiquer au sujet de l'avancement et de l'aboutissement de leur collecteur ;
- Le refus de l'entreprise ARIES Consultant, désignée par BE-IBGE comme expert, de prendre en considération nos demandes pour examiner les suites d'une pollution grave du sol (tétrachlorure de carbone !) lors de la déconnexion de la STEP ULB. Pourtant, il y a risque pour la nappe phréatique, pour le bassin de rétention ULB et le Vogelzangbeek. De plus, **les délais pour l'assainissement ne sont pas respectés et il n'y a ni contrôle, ni accompagnement prévus de la part de BE-IBGE !**

L'actuelle action menée par Coordination Senne, la CCN Vogelzang CBN et la Coopération interrégionale (voir remarques 4 & 5) a réussi d'amorcer ce que nous pouvons appeler un véritable « Contrat de Ruisseau » et cette initiative pourrait servir d'exemple pour d'autres confluent de la Senne ! **Il est donc indispensable que leur reconnaissance et leur financement soient prévus et soutenus par le PGE et son Programme de Mesures.**

9. Le cycle de l'EAU doit être soutenu et accompagné par une multitude de mesures à tous les niveaux et à tous les stades et les objectifs du PGE et son Programme de Mesures doivent donc également être intégrés dans les différents instruments législatifs pour l'aménagement du territoire, ... :

A. Prévention :

- Il faut, non seulement agir sur les polluants, mais aussi sur toutes les sources de pollution ;
- Prévoir en priorité une déminéralisation maximale des surfaces perméables, parkings en voirie & privés, parkings entreprises & hôpitaux & commerces (moyennes et grandes surfaces) ;
- Appliquer le principe « pollueur = payeur » ;
- Eau non consommée = eau non polluée. Faire d'abord un inventaire complet des déversements pollués (eaux usées, pesticides et fertilisants chimiques & nitrates, ... ) ;

- Restaurer toutes les zones inondables naturelles restantes, rétention des eaux de pluie dans le maillage bleu (vallées), sur les toitures plates verdurisées, citernes d'eau de pluie, ... ;
- Promouvoir la création de mares dans les parcs et jardins privés, noues en cascade dans les bermes centrales des avenues, les boulevards, les parcs et autres zones vertes, ... ;
- Définir → ressource → L'exploitation de la ressource naturelle (patrimoine commun) ne peut se concevoir que dans un but d'intérêt commun et en garantissant que les besoins essentiels et futurs pour l'homme et son environnement naturel soient préservés → Développement durable ;
- Prévoir en priorité le développement d'une structure régionale assurant la coopération interrégionale pour l'assainissement des ruisseaux (pour les cours d'eau qui n'ont ni leur source, ni leur confluence en RBC).

B. Objectifs des « Contrats de Ruisseau » et de rivière (Senne) :

- Inventaires détaillés de toutes les sources de pollution & identification, et localisation ;
- Évaluer les effets négatifs pour la qualité des cours d'eau et déclarer toutes les sources de pollution illégales ;
- Définir la priorité des investissements → préserver la ressource naturelle ;
- Coordination & coopération interrégionales ;
- Mise en œuvre de l'assainissement en concertation (réelle et préalable) avec les associations et les gestionnaires concernés ;
- ...

C. Devoirs pour atteindre les **objectifs du PGE** :

- Définir les instruments & acteurs → administrations régionales et communales, plans relatifs à l'aménagement du territoire, COBAT, ordonnance « Nature » → et surtout, créer une structure cohérente agréée (\*) pouvant réunir sur base volontaire tous les intervenants nécessaires à l'assainissement et à la réhabilitation des cours d'eau (régions, communes, provinces, administrations, riverains, associations pour l'environnement et la nature, agriculteurs, entreprises et industries, ... ) ;
- Instruments juridiques → ?;
- Gestion intégrée (ou intégrale ?) → voir problèmes en amont et en aval des cours d'eau ;
- Définir la ressource en eau sur le territoire régional → et venant des régions voisines par les cours d'eau – nombreux cours d'eau prennent leur source ou ont leur confluence hors RBC !

*\* Structure indépendante formée et organisée par l'administration compétente (Bruxelles Environnement-IBGE), s'inscrivant dans la logique du « Maillage Bleu » qui sera dotée des moyens équivalents à sa charge - Commission pour la Réhabilitation des Cours d'Eau / CRCE (exemple : Conseil Supérieur Bruxellois de la conservation de la NATURE / CSBN ?)*

D. Les permis d'urbanisme, d'environnement, conservation du patrimoine, ... :

- **Interdiction absolue de déverser les eaux usées dans les eaux de surface** – construction d'égouts et de collecteurs pour l'évacuation vers les stations d'épuration et ou subvention de stations d'épuration individuelles (agréées & contrôlées) – permis d'urbanisme à refuser si ces infrastructures manquent ou sont insuffisantes ;
- Outils : instaurer un plan pour la régularisation des situations non conformes, soit une première période (5 ans) de subvention de 75% pour les travaux, puis une seconde période (5 ans supplémentaire) d'obligation de régulariser + subvention de 50%, puis (après les 10 ans) inventorier, traquer et constater les refus de régulariser les situations illégales + mise en demeure + poursuites judiciaires. Obligation de prévoir la récolte séparée des eaux de ruissellement/toiture et eaux usées – utilisation des eaux de pluie pour des besoins domestiques – lors des réaménagements des voiries, imposer de renouveler l'égouttage en système séparé → alimentation des zones humides (noues) avec les eaux de ruissellement. Exclure tout risque de pollution des eaux de surface (étangs, mares, sources, eaux de résurgence, ruisseaux et autres cours d'eau, Canal, ...).

E. Évaluer les effets (négatifs et positifs) du Programme de Mesures sur les paysages ruraux (Convention Européenne du Paysage) en matière de qualité de l'environnement & qualité de la Biodiversité → Plan directeur interrégional Neerpede/Vogelzang - Vlezenbeek - Sint Anna-Pede.

10. Le PGE et son Programme de Mesures permettent aux eaux de surface de retrouver un rôle de support aux écosystèmes et d'exutoire local des eaux de pluie, mais il arrive que les collecteurs débordent dans le réseau hydrographique.

En cas de saturation, les nouveaux collecteurs (Aquafin & SBGE) déversent finalement l'excédent dans le Vogelzangbeek. Même fortement diluées, ces eaux polluées provoqueront alors temporairement une perturbation et/ou une destruction de la vie aquatique et de sa biodiversité.

**Les déversements directs dans les cours d'eau doivent être supprimés** et se faire par l'intermédiaire de bassins de décantation, où une épuration naturelle pourra préparer la jonction avec les cours d'eau. L'aménagement du territoire doit réserver aux meilleurs endroits les espaces pouvant recevoir cette fonction. De plus, afin de limiter la fréquence des débordements pollués, la déconnexion des eaux de ruissellement et de pluie doit être imposée pour chaque nouveau projet d'urbanisation. Un programme à moyen terme doit prévoir la déconnexion à 100%.

11. La promotion d'une utilisation durable de l'eau est prévue par l'Axe 4. Cet axe a pour but de promouvoir un comportement responsable afin qu'une amélioration durable de l'état de nos eaux de surface et souterraines s'installe. Nous nous étonnons que cette sensibilisation du grand public ne soit pas **complétée avec les différents réseaux d'éducation tels que les programmes scolaires et extrascolaires, le CRIE, ...** car les initiatives dans ce sens ne sont pas toujours soutenues à 100%. Notre association qui développe actuellement en collaboration avec l'ASBL Tournesol/CRIE un tel projet dans la Vallée du Vogelzangbeek estime que ce Programme de Mesures contient insuffisamment de stimulants dans ce sens.

D'autre part, il est essentiel de promouvoir et de sensibiliser aussi le monde politique et en particulier les décideurs, car il est évident que la réalisation du PGE et son Programme de Mesures pour une mise en conformité avec la DCE dépendra de leurs décisions. L'adoption de ce PGE par le Gouvernement est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la DCE, mais ne soyons pas dupes, **les outils et les instruments** pour y parvenir ne sont pas (encore) adaptés aux actions énumérées. Le risque existe donc que, faute de moyens et de volonté politique, le Programme de Mesures ne résoudra pas encore tous les problèmes de façon complète et durable.

12. En plus de viser une meilleure visibilité de l'eau dans le paysage urbain (Maillage Bleu & Ballade Bleue), il faut être conscient que la restauration de la qualité écologique des ruisseaux n'est pas possible si en amont de la RBC l'effort s'arrête. De même, ce serait dommage que les efforts de restauration en RBC s'arrêtent en aval (l'EAU ne connaît pas les frontières !) → Nombreux cours d'eau prennent leur source ou ont leur confluence hors RBC et une coopération permanente s'impose avec les régions voisines (voir remarque 9C).

Dans la Vallée du Vogelzangbeek, la restauration de la qualité écologique s'arrête un peu en aval de la Réserve Naturelle (rue du Zuen). **La connexion écologique de ce patrimoine avec la zone du Canal et la vallée de la Senne** est restée trop longtemps un objectif secondaire – les objectifs du Maillage Bleu et de la Balade Bleue (et Promenade Verte ?) y sont à mettre en œuvre dès que possible ! Afin d'obtenir la maîtrise de cette zone, il convient de mener une politique d'acquisition (ou de maîtrise ?) plus active des terrains concernés et de doter BE-IBGE d'un budget suffisant pour mener cette politique sur tout le territoire.

13. L'axe 8 est primordial pour une mise en œuvre coordonnée de la DCE à l'échelle de l'ensemble du district hydrographique international de l'Escaut. Dans ce cadre, n'oublions pas que **les petits ruisseaux font les grandes rivières** ! Mieux vaut donc commencer par une coopération interrégionale efficace à ce niveau (voir remarque 8) en **regroupant les différents acteurs de l'eau pour : 1. élaborer et mettre en œuvre un système de contrôle et d'échange d'informations ; 2. assurer la compatibilité des outils d'analyse et de gestion et 3. élaborer et réaliser des programmes d'assainissement complet, de réhabilitation, d'aménagement et de gestion intégrale.**

14. Le projet Aquafin/SBGE pour installer deux collecteurs dans la vallée s'est réalisé dans les temps prévus (pas toujours selon nos demandes), mais **il reste toujours à gérer la suite**.

Dans son premier Avis conforme du 26 février 2002, la CRMS nous avait emboîté le pas en exigeant que le projet tienne compte d'une vision globale sur le réseau et qu'il contribue à l'épuration du Vogelzangbeek, ce qui est l'objectif final. Soyons clairs, le projet permet d'entamer l'assainissement, mais ne rencontre pas (encore) cet objectif final.

Dans son second Avis conforme du 5 juillet 2007, la CRMS précise que l'installation des collecteurs est une condition absolue pour pouvoir ensuite travailler à un assainissement efficace du Vleze/Vogelzangbeek et couple son approbation à la mise en place d'un comité d'accompagnement. Celui-ci est chargé de surveiller l'exécution des travaux, mais également d'évaluer le fonctionnement des collecteurs après les travaux et, si nécessaire, d'imposer des mesures de protection.

De plus, selon le projet, certaines conduites d'eaux usées ne seront pas raccordées au collecteur par Aquafin. Cela concerne des raccordements à charge des communes et/ou des particuliers. La CRMS avait demandé que les garanties nécessaires pour que ces raccordements soient techniquement possibles, même s'ils ne sont pas réalisés pendant cette phase des travaux. La CRMS avait demandé également que le comité d'accompagnement **sensibilise les parties concernées afin que tous les raccordements se réalisent dans un délai raisonnable** et qu'il évalue le suivi des deux points ci-dessus.

Notre association qui était membre du comité estime que l'accompagnement des travaux dans la partie réserve naturelle s'est déroulé de façon satisfaisante. Cependant, notre demande pour élargir les compétences de ce comité afin qu'il puisse œuvrer pour un assainissement complet du ruisseau après la mise en fonction des collecteurs n'a reçu que des réponses évasives prétextant qu'en RBC, les « Contrats de Rivières » ne sont pas prévus (voir (\*) ci-dessus), ni dans le COBAT, ni dans le PRAS, ni dans le PRD.

Si après l'adoption du PGE 2016-2021 et son Programme de Mesures, cette barrière persiste, ce projet aura manqué une cible principale !

15. Concernant la gestion des eaux par bassins hydrographiques & la **coordination interrégionale**, nous rappelons que la CCN Vogelzang CBN est intervenue (10/04/2011) à l'occasion de l'enquête publique organisée en Région Flamande (VLACORO) pour le GRUP/VSGB. Nous avons demandé que ce plan d'aménagement du territoire pour certaines zones qui touchent la RBC, dont SPL et la rive droite du Vogelzangbeek, tienne mieux compte des **effets transrégionaux pour les zones protégées** côté rive gauche lors du développement de projets urbanistiques. Nous avons demandé entre autres d'instaurer le long des cours d'eau des zones non ædificandi en fonction de la largeur du lit et, le long de ce périmètre, de définir le recul des aménagements et des constructions en fonction de leur importance. Ces demandes ont été relayées par Bruxelles Environnement/IBGE (?) et, en toute logique, cette prescription devrait donc également être transcrite dans les différents plans directeurs de la RBC (PRAS, PRD, PGE, ...).

Nous sommes également intervenus pour le projet de lotissement « Kortvondelveld » qui se développe le long de la rive droite du Vogelzangbeek et sa Réserve Naturelle agréée. Nous avons demandé l'application des principes cités ci-dessus et la restauration du relief initial de la rive. En effet, à cet endroit, les remblais sur la rive du ruisseau ont été rehaussés plusieurs fois pour enfouir les déchets et les restes de précédentes activités (démolition automobile, ferrailleur, ... ?) !

Malheureusement, nos demandes d'intervention auprès des administrations compétentes en RBC et en Région Flamande n'ont pas eu l'effet escompté et seul les prescriptions du « Watertoets » ont été entendues – ce qui nous semble insuffisant dans ce cas.

L'obligation de **restaurer et de réhabiliter les cours d'eau et leurs rives** lors de tout nouveau projet doit s'inscrire dans les règlements urbanistiques des 3 Régions de notre pays et faire systématiquement l'objet d'une concertation interrégionale à prévoir également par le PGE et son Programme de Mesures.



## CONCLUSIONS

Nos cours d'eau et surtout, ce qu'il en reste visible et intact, méritent toute notre attention, car chez nous, l'exception de ce type d'éléments dans un environnement urbanisé en fait aussi des reliques qui sont à conserver pour nos enfants, nos petits-enfants et ceux qui suivront. Face aux dégradations et destructions de ces milieux, le Parlement européen et le Conseil ont été obligés de renverser la tendance en imposant les objectifs de la Directive Cadre Eau. Il s'agit, non seulement de restaurer ce patrimoine naturel, mais également de préserver une ressource essentielle pour l'Homme et son Environnement. D'ailleurs, du bon état de notre patrimoine naturel dépend aussi la qualité de notre environnement et par conséquent le bien-être et la santé de nous tous et des générations futures. Nous demandons donc que toutes les opportunités soient mises au profit pour restaurer les cours d'eau dans leur intégralité et qu'on applique les principes du développement durable car, avec nos espaces verts, l'eau est une des dernières ressources naturelles en RBC. Actuellement, la conservation et la protection de la nature sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement. Nous regrettons que, pour les décisions du passé, ceci n'ait pas toujours été pris en considération.

Nous espérons que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les administrations concernées adopteront, comme nous, une attitude positive envers ce projet qui doit pouvoir répondre aux besoins d'une réhabilitation et d'une gestion intégrale des valeurs naturelles de nos eaux de surface et souterraines. Nous espérons qu'une concertation fructueuse puisse s'installer et, dans l'intérêt de tous, aboutir dans une coopération efficace et transrégionale en faveur de notre environnement. Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour l'ASBL CCN Vogelzang CBN



Peter Vanbellinghen, Président

*Annexes : 1. compte rendu de la réunion du 10/06/2014 - « Collaboration Vleze-Vogelzangbeek  
2. Rapport sur les 10 premiers points noirs du Vleze-Vogelzangbeek*

*Copie pour information : - Cabinet R. Vervoort, Ministre-Président compétent pour les Monuments et les Sites  
- Cabinet C. Fremault, Ministre compétente pour l'Environnement et la Politique de l'Eau  
- Messieurs Th. Wauters & E. Demelenne, AATL - Service des Monuments et des Sites  
- Madame M. Gryseels, BE-IBGE - Division Nature, Eaux et Forêts  
- Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune d'Anderlecht*